

MESSAGE DE VOTRE COMITÉ CPSST

Destinataire : Tout le personnel policier

Expéditeur : Comité Paritaire en Santé et Sécurité au travail

Date : 2014-12-15

2014-12 : VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL (OUTIL SENSIBILISATION)

Le Service de police étant soucieux du mieux-être de ses policiers, collabore avec L'APSAM qui sonde actuellement les milieux de travail policier pour démystifier la violence subie en milieu de travail. Ce sondage permettra d'obtenir un portrait de cette réalité et d'établir les ressources adéquates pour contrer ce phénomène.

MAIS QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ?

La violence au travail réfère à toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écartent d'une attitude raisonnable par lesquels une personne est attaquée, menacée, lésée ou blessée dans le cadre ou du fait direct de son travail.

Il y a 2 types de violence en milieu de travail :

1- La **violence au travail interne** est celle qui se manifeste entre les travailleurs, y compris le personnel d'encadrement.

2- La **violence au travail externe** est celle qui s'exprime entre toute autre personne présente sur le lieu de travail (ex : notre clientèle)

Chez les policiers, on se dit souvent que c'est normal, c'est notre travail, mais sommes-nous exposés à la violence ?



Voici des exemples et quelques comportements qui sont considérés comme étant de la violence :

- se faire menacer de mort ou de blessures;
- se faire frapper ou pousser;
- se faire lancer un objet;
- subir des attouchements sexuels ou une agression sexuelle;
- se faire égratigner ou pincer;
- se faire cracher dessus;
- se faire crier des insultes;
- recevoir des messages ou des courriels de menace;
- se faire ridiculiser ou humilier;
- se faire intimider physiquement (p. ex. : se faire montrer le poing);
- subir des dommages matériels.

Tous diront que ces comportements font partie de notre quotidien. Mais est-ce normal ? Avons-nous les ressources adaptées pour passer à travers ? Sommes-nous affectés par ces situations ?

LA VIOLENCE AU TRAVAIL PEUT ENGENDRER DES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES :

Des flashbacks, des cauchemars, de l'évitement, une perte d'intérêt, un sentiment de culpabilité, de l'irritabilité, des troubles du sommeil, de l'hypervigilance, des difficultés de concentration peuvent survenir.

Avons-nous le réflexe d'en discuter ou d'aller chercher de l'aide lorsque nous sommes affectés ou avons-nous plutôt tendance à garder cela pour nous pour ne pas passer pour des faibles ?

Le site sur la sensibilisation à la violence au travail, est maintenant en ligne. Nous vous invitons à le visiter à l'adresse suivante : <http://www.violenceautravail.ca/> (sondage confidentiel)

Entre-temps, n'hésitez pas à en discuter avec vos collègues, mais dans les cas où vous sentez un certain débalancement ou que vous avez des difficultés à gérer la situation, votre comité en santé et sécurité vous encourage à en parler avec un conseiller en emploi de la force ou encore de faire appel au PAE.

Votre comité

